

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 5 mai 2025**

Date de la convocation
29/04/2025

Date d'affichage
29/04/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an 2025 et le 5 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine; MM FERRAND Christian, BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, , SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie, MM POISSON Gérard

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

Réf : 2025_0020

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Approbation de la convention passée entre la commune de Brécy et la CDCTHB pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025 0007 prise lors de la séance du 4 avril 2025.

Le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100€.

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

12 MAI 2025

A compter du 1er juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécý	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de retirer la délibération 2025_0007 du 4 avril 2025 déposée en Préfecture le 11 avril 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Brécý et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

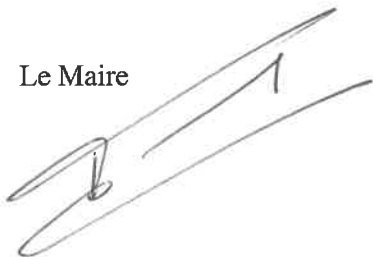
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 150€ qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le

12 MAI 2025